



RÈGLEMENT CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE Langevin Wallon

Voté lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

LES REPAS

L'élaboration des repas, le paiement des repas, l'accueil et la surveillance des enfants sont organisés, gérés par la Municipalité.

Article 1 : Le personnel surveillant est un(e) employé(e) communal(e) ou un enseignant volontaire de l'école, sous la responsabilité de la Mairie de Naintré.

Article 2 : Les parents doivent signaler par écrit le plus tôt possible au responsable de la Cuisine Centrale toute allergie alimentaire ou autre (médicaments, latex, sparadraps...) de leur enfant, étayée par un certificat médical d'un médecin spécialiste ou médecin traitant. Il sera transmis au responsable des affaires scolaires ainsi qu'à la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le certificat devra être renouvelé au début de chaque année scolaire.

Attention : la stipulation d'une allergie alimentaire ou autre (hors PAI) sur le portail famille n'exonère pas de la démarche ci-dessus.

Article 3 : Aucune prise de médicaments n'est autorisée à la cantine, sauf si un Projet d'accueil Individualisé (P.A.I.) a été signé. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge de l'enfance et jeunesse, en partenariat avec la responsable de la cantine scolaire et la responsable des affaires scolaires. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. *En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.* Dans ce cas la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble).

Rappel de la procédure de conservation et de transport des repas P.A.I. Les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un P.A.I. doivent respecter scrupuleusement le protocole d'hygiène et de conservation des repas. Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés en froid positif (0° à +4°). Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +4°) : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid. La responsabilité du respect de cette procédure incombe aux parents. Dès réception du repas, le service restauration assurera la bonne conservation des aliments par le respect de la chaîne du froid.

L'ACCUEIL

Article 4 : Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service **de 12h05 à 13h35.**

Article 5 : Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise l'après-midi.

Article 6 : Discipline Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Se laver les mains avant de passer à table- Se mettre en rang dans le calme- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer avec la nourriture, se servir équitablement.- Goûter à tout (les avis des enfants sont pris en compte dans l'élaboration des menus)- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer

L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude

L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois

Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi

Respecter la nourriture

Respecter les locaux et le matériel

L'INSCRIPTION

Article 7 : Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine, il est possible de bénéficier d'un tarif forfaitaire avantageux et lissé sur l'année scolaire.

Les utilisateurs au forfait seront inscrits pour l'ensemble des repas de l'année scolaire. En cas de maladie une carence de 48 heures est appliquée, au delà des 48 heures chaque repas non pris sera déduit lors d'une régularisation en fin d'année scolaire sur la base du tarif remisé du repas du quotient familial correspondant. Les jours sans cantine du fait de la collectivité, la déduction s'effectuera dès le premier repas non servi.

Les utilisateurs occasionnels pourront accéder aux services de la cantine en s'inscrivant sur le portail famille jusqu'à 9h00 le jour même. Pour ceux qui n'ont pas accès au portail famille ils pourront s'inscrire en se signalant auprès des enseignants et en l'inscrivant dans le cahier de liaison le cas échéant.

SANCTION

Article 8 : Si un non-respect des règles de vie est constaté :

-1er avertissement ; Un mot dans le cahier de liaison est adressé aux parents qui devront le signer, le directeur de l'école est informé.

-2eme avertissement ; les parents seront convoqués par courrier à la Mairie et une exclusion pourra être décidée en fonction de la gravité des actes.

-3eme avertissement, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine minimum.

ACCIDENT

Article 9 : En cas d'accident d'un élève entre 12h05 et 13h35, les agents communaux, en charge de la surveillance, préviendront les parents soit par écrit (dans le cahier de liaison) soit par téléphone en fonction de la gravité. Ils établiront une déclaration d'accident qui sera conservée au service des affaires scolaires en cas de besoin.

TARIFICATION

Article 10 : Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Une facture est adressée aux parents. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par espèces ou par carte bleue directement à l'accueil de Loisirs pendant les jours de paiements, soit par paiement en ligne sur le portail famille.

Article 11 : Pour les paiements en chèques, espèces ou carte bleue, les parents pourront régler sur facture auprès de l'ALSH aux heures d'ouverture du service de régie :

- le lundi de 6h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 7h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
- le mercredi de 9h00 à 18h45
- le jeudi de 14h00 à 17h00

Les parents pourront également glisser leurs règlements dans la boîte aux lettres de l'ALSH accessible 24/24h.

Article 12 : Les repas sont facturés mensuellement à terme échu.

Une relance sera éditée si la facture n'est pas réglée, puis la régie procédera à une émission de titre entraînant une procédure de recouvrement auprès du trésor public de Châtellerault.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, le personnel de service et les enseignants.